## Code criminel

## • (1130)

J'espère qu'en faisant usage de l'alinéa d), le gouverneur en conseil veillera, avant d'établir des règlements, à consulter les diverses associations pour la protection de la faune et les associations sportives pour les mettre au courant des armes prohibées. Je demande aux députés d'appuyer mon amendement.

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, j'appuie l'amendement de mon collègue, le député de Moose Jaw (M. Neil). Je connais beaucoup de gens qui ont des carabines. Moi-même, j'en ai une qui m'a été donnée il y a bien longtemps. Je n'en ai pas mesuré le canon, mais je pense qu'il est moins long et qu'il tombe probablement dans cette catégorie. J'ai du mal à croire qu'elle soit plus dangeureuse qu'une autre arme à feu. En fait, si une arme mesure plus de 18½ pouces, quiconque veut s'en servir à des fins criminelles peut la tronquer.

Si j'ai bien compris, le gouvernement veut contrôler les carabines de modèle M1. Je pense toutefois que toutes les armes à feu devraient figurer dans le code de préemption des armes à feu par décret du conseil. Il faudrait en restreindre l'autorisation au lieu de tronquer toutes les armes à feu qui tombent dans cette catégorie. Rendre illégale la possession de toutes ces armes à feu n'est pas la meilleure chose à faire, d'autant plus que les gens en ont déjà un grand nombre entre les mains. Il s'agit d'un fusil de chasse courant. On peut supposer par contre que, si on possède un fusil de 19 pouces, celui-ci n'entre pas dans la catégorie d'armes à feu touchée par la loi. La carabine est un fusil très facile à transporter pour un chasseur. Je l'ai toujours trouvée très pratique. C'est un fusil très populaire. Elle est légère et convient très bien lorsqu'on chasse dans les fourrés.

Si les criminels ont l'habitude de se servir d'une arme en particulier, il serait préférable d'en parler dans l'alinéa d). Je suis à peu près certain que cela susciterait une meilleure collaboration de la part des associations sportives. Le public pourrait être mis au courant de cette disposition par les associations pour la protection de la faune qui regroupent à peu près tous les chasseurs. Les gens sauront qu'il s'agit d'une arme interdite. En faisant davantage confiance à la population, on rendrait la loi plus efficace.

M. G. H. Whittaker (Okanagan Boundary): Monsieur l'Orateur, je tiens moi aussi à faire savoir que je suis en faveur de l'amendement proposé par le député de Moose Jaw (M. Neil). J'ai reçu un grand nombre d'instances de mes électeurs au sujet de la longueur du canon. Je suis tout à fait d'accord avec le député que, très souvent, les gens raccourcissent le canon d'un demi-pouce pour donner davantage de précision aux fusils. En général, cela endommage un peu la bouche, et la meilleure manière de réparer les dégâts pour l'armurier et de rendre sa précision à l'arme, c'est de raccourcir encore le canon, d'un peu moins d'un pouce, par exemple. Du coup, l'arme est considérée comme illégale en vertu de cette loi. Dans la plupart des cas, ces fusils appartiennent depuis des années à la famille. Ce serait se montrer sévère que de mettre immédiatement ces fusils sur la liste des armes à autorisation restrainte.

Cela fait ressortir tout le problème que pose le genre de règlements ou de lois que le gouvernement du Canada essaie d'établir pour contrôler les armes à feu. Il est en effet très

facile de faire adopter ce type de lois, mais il est beaucoup plus difficile d'en obtenir les résultats escomptés. Toute mesure touchant le contrôle des armes à feu au Canada devrait viser les criminels. En général, c'est là que le problème commence. Le gouvernement libéral essaie de faire adopter une certaine réglementation des armes à feu qui permette de contrôler les armes à feu entre les mains de gens qui, à son avis, ne devraient pas en posséder. J'ignore comment le gouvernement va y parvenir de manière responsable. Les gens que vise le gouvernement par sa réglementation, c'est-à-dire ceux qui se serviront d'armes à feu pour se défendre lors de querelles ou autrement, se les procureront à n'importe quel prix d'une façon ou d'une autre. Je conviens avec le député de Moose Jaw que c'est en vertu de l'alinéa d) que l'on devrait tenter de réglementer l'usage de la carabine M-1. On ne devrait pas le faire en enlevant à des Canadiens responsables une arme dont ils ne se sont pas servis d'une façon criminelle ou irresponsable, mais qu'ils ont conservée en bon état de fonctionnement.

On constate à la lecture du bill que toute la réglementation des armes à feu se fera par règlement, par décret. Voilà l'une des raisons pour lesquelles tant de Canadiens sont méfiants à l'égard du bill à l'étude. Rien n'y est vraiment précisé, sauf dans de très rares cas, comme celui de la longueur du canon. Je ne pense pas que nous tenions à adopter à la Chambre des lois qui transforment les gens en criminels. Il est très louable d'adopter des lois qui cherchent à contrôler les éléments criminels qui, au Canada, doivent être surveillés de très près. Il est malheureux qu'il en soit ainsi et qu'il faille les surveiller. Je ne crois pas que nous devions adopter des lois qui transforment en criminels des innocents. Je veux parler de ceux qui raccourcissent le canon de leur fusil pour améliorer la précision de leur tir ou pour réparer une gueule endommagée.

## • (1140)

Je sais qu'en raccourcissant le canon, on n'abîme pas un fusil, mais qu'on rend le tir plus exact. Nous voulons modifier cet article, afin de permettre aux gens de raccourcir leur carabine M1 et j'espère que nous n'adopterons pas cet article tel quel, car des innocents deviendraient des criminels. Certains ignorent peut-être qu'une loi de ce genre a été adoptée par la Chambre des communes et que leur fusil est illégal d'après les nouveaux règlements. Le canon du fusil pourrait avoir été raccourci il y a des années par un membre de la famille et le fusil transmis ainsi dans la famille. Et subitement, un règlement est adopté à Ottawa et le fait que le fusil soit raccourci d'un quart de pouce, d'un demi-pouce ou même d'un pouce fait de son propriétaire un criminel. Nous savons quel sort est réservé à ceux qui ont des ennuis avec la loi.

Les gens que nous voulons surveiller sont ceux qui enfreignent la loi de propos délibéré et qui ne la respectent pas. Des personnes innocentes peuvent avoir de nombreux fusils en leur possession et elles violeront la loi en vertu de l'article de cette loi. Voilà pourquoi, j'appuie de tout cœur l'amendement du député de Moose Jaw.

M. Alex Patterson (Fraser Valley-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais faire un ou deux commentaires sur cet article. Certes, j'appuie la proposition d'amendement de mon collègue. Une chose étonnante se dégage de cette mesure législative, tandis que le gouvernement prend, de façon générale, une attitude plus douce à l'égard de l'application des lois et impose des peines moins sévères pour activités illicites, il nous met en